

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**N°24-184**

**SERVICE** : Direction de la Cohésion Sociale – Point Info Emploi

**OBJET** : Partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et France Travail, agence de Bourg en Bresse, relatif aux clauses sociales et aux points info emploi

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-37 en date du 16 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Mme Emmanuelle MERLE dans les domaines de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**VU** la convention de partenariat jointe en annexe ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération propose un service d'aide et d'accompagnement à la recherche d'emploi et met en œuvre des clauses d'insertion dans les appels d'offres publics relevant de ses compétences ;

**CONSIDERANT** qu'une coopération et des engagements partagés sont nécessaires pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes sur la globalité du territoire de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération et France Travail (ex Pôle Emploi) est formalisé par une convention de coopération ;

### DECIDE

**DE CONCLURE** une convention de coopération avec France Travail, institution nationale publique mentionnée à l'Article L. 5312-1 du Code du Travail, Représentée par Monsieur Frédéric TOUBEAU, Directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-26 du Code du Travail, Domicilié 13 rue Crépet — 69364 Lyon cedex 07

La convention précise les points suivants :

- Les objectifs et les enjeux : Garantir un égal accès des publics prioritaires aux opportunités d'emploi et valoriser les clauses sociales comme levier d'insertion sociale et professionnelle ;
- Les engagements partagés et de chacune des parties : cibler et mobiliser les publics prioritaires sur des actions de (re)mobilisation, co-construire des événements qui rapprochent offre de demande d'emploi, informer mutuellement sur les dispositifs et leurs évolutions, ainsi que sur la programmation d'évènements, valoriser mutuellement les offres de services en direction des publics, etc.
- Les noms des interlocuteurs pour chacune des parties à la convention de partenariat ;
- Le suivi et l'évaluation du partenariat sera assuré par un comité de pilotage une fois par an, en amont du comité de pilotage régional ;
- La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 27 août 2024.

**Pour le Président et par délégation**

**La Vice-Présidente,**



**Emmanuelle MERLE**

Déléguée à l'Emploi, l'insertion et l'économie sociale et solidaire.

